



COMMUNE DE
HAMOIS

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 25 mars 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2023 - montant de 558,00 € - Décision
5. Fourniture de produits d'entretien pour bâtiments communaux - 1 an, reconductible 2 fois - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
6. Accord-cadre : Fourniture de peintures et accessoires (1 an, reconductible 2 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
7. Centrale Energie du Bureau Economique de la Province de Namur – Décision de recourir au marché relatif à la réalisation d'audits UREBA
8. Désignation d'un auteur de projet - développement sportif - Plaine d'Hubinne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. PCDR – Approbation du rapport annuel 2023 de l'opération de développement rural de Hamois - Décision
10. Approbation du projet d'acte relatif à l'acquisition d'une parcelle en vue de placer une cabine électrique ORES pour le projet d'aménagement de la Place d'Emptinne - Décision
11. Prise de position du Conseil communal de Hamois à l'encontre du projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société "GIVET RECYCLING (GIREC)" à Givet (France) - Décision
12. Renouvellement de la convention de subvention avec l'ASBL les "Arsouilles" - Décision
13. Règlement général de Police - "Charte de Bien Vivre Ensemble" - Modifications - Décision
14. AIEC - Assemblée générale Extraordinaire du 17 avril 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
15. Déclaration de vacance d'emplois en vue des nominations dans l'enseignement avant le 1er avril 2025 - PO HAMOIS 1253 - Décision
16. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31/12/2023 - Décision
17. Opération "Grand Nettoyage" - Information

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. Goûter des Aînés - Information
19. Travaux Coeur de village Hamois - Information
20. Divers - Information

HUIS-CLOS

21. Nomination à titre définitif d'un(e) instituteur(trice) maternel(le)
22. Nomination à titre définitif d'un Maître de psychomotricité
23. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire
24. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle
25. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de CPC et de dispense
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de morale
27. Autorisation de la prolongation d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE)
28. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

